

Parking PMR

Pour qui ?



Industries et services aux entreprises



Créateurs et repreneurs d'entreprise



Commerçants et services aux particuliers



Collectivités territoriales

Si vous avez un parking dédié aux clients, vous devez mettre en place des places de parking à l'intention des PMR (Pour rappel, PMR = Personne à mobilité réduite). Vous devez déterminer alors combien de véhicules peuvent utiliser le parking, afin de connaître le nombre de places PMR à créer. Il faut avoir au minimum 2 % du nombre total de places prévues pour le public.

Par exemple :

Pour 10 places = 1 place PMR.

50 places = 2 places PMR.

Consignes à respecter pour l'aménagement de places PMR dans un parking :

- Le ou les places de parking PMR doivent se trouver le plus proche de l'entrée de votre local
- La largeur minimale de la place de stationnement doit être de 3,3m
- Nouveau, l'arrêté du 20 avril 2017 impose une longueur minimale de 5 m
- La pente devra être inférieure à 2%
- La place devra respecter un espace horizontal au dévers près, inférieur ou égal à 2%
- Le sol doit être non meuble et non glissant.

Vous devrez aussi prévoir la possibilité pour la personne en situation de handicap, de rejoindre un trottoir, ou un cheminement pour piétons sans danger et sans obstacle.

En cas de trottoir, de marches, ou autres, un passage de 80 cm de large minimum doit être prévu.

